

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
---	---

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois d'avril deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; Guillaume LABARRE qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Francisco SERRA.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Hélène SOULARD.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°014-2023 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – LOTISSEMENT « LE CLOS DES SAULES » – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE LA VOIRIE.</p>
DEL.014-2023	
Objet de la délibération	
Dénomination et numérotation de la voirie du Lotissement « Le Clos des Saules »	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 18 Qui ont pris part au vote : 23	
Date de la convocation	
7 avril 2023	
Date de publication	
15 avril 2023	
Vote	
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue, quant à lui, une mesure de Police Générale que le Maire peut prescrire en application de l'Article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige indirectement les communes de plus de 2 000 habitants à numérotter les immeubles, la notification du numérotage étant devenue une formalité foncière. Il convient donc de se conformer à la réglementation.

De plus, il convient, afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui peuvent avoir du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres Services Publics ou Commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Lotissement « Le Clos des Saules » est actuellement en fin de chantier pour sa première tranche, qui comprend 17 habitations. La seconde tranche, qui comprend 12 habitations, ne devrait quant à elle commencer qu'en début 2024.

A cet effet, il devient indispensable de dénommer la voie nouvellement créée et de numéroter les 29 maisons à venir. La dénomination de la rue de la Commune et la numérotation des habitations sont présentées au Conseil Municipal, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Je vous propose donc de garder l'appellation rue des Bas Chemins pour les 4 habitations construites en front à rue et de dénommer la nouvelle voirie créée en cœur d'îlot pour les 25 autres habitations comme suit :

- « rue des Saules », côté rue des Bas Chemins ;
- et « rue des Acacias », côté Allée de la Voyette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide :**

- **De valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune.
- **De valider** le nom attribué à la voie communale nouvellement créée, à savoir « Rue des Saules », côté rue des Bas Chemins, et « Rue des Acacias », côté allée de la Voyette, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.